

RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

- ◆ L'utilisateur qui ne se présente pas à son rendez-vous devra rembourser la totalité des dépenses encourues par le CISSS.
- ◆ Si des raisons majeures vous empêchent de vous rendre à ce rendez-vous, avisez le bureau des transports du CISSS ou laissez un message dans la boîte vocale 8412 et avisez l'établissement où vous deviez vous présenter.
- ◆ L'utilisateur qui modifie la date de son retour par avion sans consentement ou pour des raisons personnelles devra assumer le coût des pénalités encourues par l'établissement.
- ◆ Aucun remboursement ne sera effectué si la feuille rose n'est pas signée par l'établissement receveur. Il est important de bien faire indiquer les jours et heures de chacun des rendez-vous afin d'obtenir le remboursement approprié.
- ◆ Les cartes d'embarquement du bateau sont nécessaires au remboursement.
- ◆ La demande de remboursement ne doit pas excéder 3 mois à partir de la date de fin du traitement.
- ◆ Vous avez la responsabilité de conserver vos copies des documents nécessaires à vos impôts et à vos assurances.
- ◆ Vous avez la responsabilité de vérifier avec vos assurances personnelles (au travail ou autres) si vous avez droit à des remboursements pour vos frais occasionnés, en plus de l'allocation versée par le CISSS des Îles.

HÉBERGEMENT

Une liste de lieux d'hébergement est disponible au bureau des transports. Elle vous sera remise sur demande.

Pour toute information concernant les vols d'avion, communiquez avec l'Agence Club Voyages des Îles au 418 986-4224 pendant les heures d'ouverture (Lundi, mardi et mercredi, de 8 h 30 à 17 h 30, Jeudi et vendredi de 8 h 30 à 21 h et le samedi de 10 h à 15 h). (Notez que du 15 juin au 7 septembre, les heures d'ouverture sont du lundi au mercredi, de 9 h à 17 h, jeudi et vendredi, de 9 h à 18 h et le samedi de 10 h à 15 h.)

*** Des frais de 15\$ + taxes peuvent être facturés au patient lors de changement de réservation sans raison médicale.

Pour les transports par bateau, contactez le Groupe CTMA et réservez en appelant au 986-3278.

Pour les transports par autobus, contactez Autobus les Sillons au numéro 986-3886.

*** N'oubliez pas de conserver vos cartes d'embarquement aller-retour pour les remettre au bureau des transports.

Pour toute autre information, adressez-vous au Bureau des transports du CISSS des Îles au 418 986-2121, poste 8412.

Le bureau est situé au 1^{er} étage de l'hôpital, à l'entrée principale, local 1001.

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Îles

Québec



430, ch. Principal, Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1R9
418 986-2121
www.ciiss-desiles.gouv.qc.ca

Modalités en vigueur en juillet 2004.

Révisées le 10 décembre 2012.

Dépliant mis à jour en juin 2015

Le genre masculin utilisé dans le texte désigne aussi bien les hommes que les femmes et n'est utilisé qu'à seule fin d'alléger le texte.

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Îles

Québec



DÉPLACEMENT DE LA CLIENTÈLE ÉLECTIVE (DÉPART DES ÎLES DE LA MADELEINE)



(Photo : Pascan Aviation)



OBJECTIF

Procurer aux usagers une aide financière afin de compenser **une partie** des frais engagés pour le séjour et le déplacement vers l'établissement du réseau le plus rapproché et en mesure d'offrir les soins et les services.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- ◆ Être résidant du Québec et faire preuve de domicile principal aux Îles-de-la-Madeleine.
- ◆ Toutes les demandes de soins ou de services doivent être prescrites par le médecin. Les soins doivent être requis et non disponibles localement.
- ◆ Autorisation du directeur général ou de son délégué.
- ◆ Déplacement vers un établissement de santé le plus rapproché et en mesure d'offrir le service **non disponible à son établissement**.
- ◆ Les soins et services doivent être couverts par la RAMQ.
- ◆ Les soins et services ne doivent pas être couverts par un autre programme (CSST, SAAQ, etc.)

SOINS OU SERVICES EN EXTERNE

L'usager qui est attendu dans un établissement pour une hospitalisation ou un rendez-vous en externe **doit prendre les mesures nécessaires pour y être le jour demandé**.

ACCOMPAGNATEUR

- ◆ Le CISSS des Îles a défini une liste de critères afin d'autoriser ou non un accompagnateur. Ces critères tiennent compte de la condition médicale de l'usager ou des exigences émises par les centres receveurs. Un seul accompagnateur est autorisé par usager, lorsque requis.
- ◆ Le médecin précisera s'il y a nécessité d'un accompagnateur en tenant compte des critères définis par l'établissement.
- ◆ Une personne ne peut pas agir comme accompagnateur si celle-ci nécessite elle-même un accompagnateur pour ses propres déplacements.
- ◆ Le directeur général ou son représentant autorisera l'accompagnateur.
- ◆ Un accompagnateur peut être autorisé pour les personnes de moins de 18 ans et les plus de 75 ans, selon la condition du patient.

REMBOURSEMENT POUR LES CLIENTÈLES PARTICULIÈRES (traitement de cas de cancer, greffe, hémodialyse de longue durée en externe)

L'usager devant recevoir des services de longue durée liés au cancer (radiothérapie), à une greffe ou de l'hémodialyse de longue durée en externe, en plus de bénéficier des frais de déplacement réglementaires, se voit rembourser le coût de l'hébergement en hôtellerie ou un montant équivalant à la tarification journalière exigée par les maisons d'hébergement reconnues selon la liste fournie par l'Agence de la santé et des services sociaux Gaspésie Îles-de-la-Madeleine (ASSS); il en est de même pour les accompagnateurs lorsque requis. Si l'usager réside dans d'autres lieux (famille-hôtel-loyer), il reçoit le remboursement de deux nuitées comme prévu dans la politique de transport du Ministère.

RESPONSABILITÉ DE PAIEMENT

Frais de déplacement

Le CISSS des Îles assume le paiement selon les paramètres suivants :

- ◆ Le coût d'un billet d'avion aller-retour ou un montant forfaitaire si le transport s'effectue par la route, sur présentation d'une demande de déplacement dûment complétée et signée par le médecin **avant le départ** pour l'usager et son accompagnateur sur justification médicale de la nécessité de ce dernier.
- ◆ Le transport par avion est privilégié.
- ◆ Si l'usager choisit le transport par la route et que sa condition médicale ne lui permet pas de revenir par le même moyen, aucun remboursement ne sera offert pour le retour de la voiture. Seul un billet d'avion sera remboursé pour le retour.

N. B. Lorsque le transport s'effectue par la route, les reçus du bateau sont exigés.

Remboursement des frais de repas, d'hébergement et autres

Selon la politique du MSSS, le CISSS des Îles donne un montant forfaitaire selon les modalités suivantes :

- ◆ Un montant forfaitaire de 75 \$ est accordé à l'usager pour les repas et l'hébergement. Si le médecin a prescrit un accompagnateur familial ou social, un montant forfaitaire de 20 \$ la nuitée lui est accordée. Ces montants sont accordés jusqu'à concurrence de 2 nuitées pour les Îles-de-la-Madeleine.
- ◆ Les personnes bénéficiant d'un programme gouvernemental ne sont pas admissibles.